MAITRE D' OUVRAGE

Restructuration du domaine skiable d'Auron

Création d'une télécabine « Riou – Sauma Longue » et de sa gare intermédiaire – secteur Chastellares

DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUM DE NICE COTE D'AZUR



TPF ingénierie
Dpt Environnement & Territoires

INGENIERIE

Le présent dossier est déposé en application des articles L. 153-54 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la restructuration du domaine skiable d'Auron, sur la commune de Saint-Etienne de Tinée, par la création d'une télécabine « Riou – Sauma Longue » et de sa gare intermédiaire – secteur Chastellares.

La **Métropole Nice Côte d'Azur mène la procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)** conformément aux articles L. 153-54, L. 153-55, L. et R.123-23-2 du Code de l'Urbanisme.
La procédure précise à suivre est explicitée aux articles R. 123-23-2 et R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm de Nice Côte d'Azur comprend les pièces suivantes :

1. **Note de présentation de l'intérêt général du projet**
2. **Dossier de mise en compatibilité du PLUm**
   - **2.1. Rapport de présentation[1]**
   - **2.2. Pièce du PLUm mis en compatibilité (règlement graphique)**

[1] Conformément à l'avis CU-2024-3766 du 07/10/2024, la mise en compatibilité du PLUm est soumise à évaluation environnementale. Cette dernière est insérée dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité.